CCAS de Saint Michel de Maurienne

Compte rendu du Conseil d'administration
du 13 août 2026

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Mme Pascale BERTUSSI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce procès-verbal.

Reporté

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'en 2023, le CCAS avait mis en place une action sociale en faveur des aides à domicile par l'octroi d'une carte carburant d'une valeur de 20 € par mois et par agent. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour la possibilité de reconduire ce dispositif.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

Délibération du Centre Communal d'Action Social de la Commune de St Michel de Maurienne

Délibération 2026 – 17 : RESSOURCES HUMAINES - délibération portant création d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'août à 17h30, en la mairie de St Michel de Maurienne, s'est réuni le conseil d'administration du centre communal d'action social de St Michel de Maurienne, dûment convoqué le 7 août 2026, sous la présidence de M. Christophe ROBERT,

Secrétaire : Mme Pascale BERTUSSI

Assistaient	Christophe ROBERT, Maire	
	Sophie ROSSI, conseillère municipale	Gisèle ALBRIEUX, Mosaica,
	Isabelle GROS, conseillère municipale	Francois JULLIARD, Retraités de la CFDT
	Pascale BERTUSSI, conseillère municipale	
	Célia CHAMPEY, conseillère municipale	
Excusés	Thibault FELT, conseiller municipal	Laurence DIERNAZ, ASHM,
		Noël EXARTIER, fédération des accidentés du travail
Absents		Marie Cécile GALLO, Mission Locale Jeune

Nombre de membres : 11 - Présents : 6 – Absents/excusés : 5

M. le Président du CCAS de la commune de St Michel de Maurienne rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

M. le Président du CCAS expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au CCAS de créer, à compter du 1er octobre 2026.

- Deux emplois permanents d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent social à temps complet
- Un emploi permanent d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent social à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème).

Ces emplois doivent être pourvu par des fonctionnaires.

Il demande que le CCAS l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération

Sur proposition du Président, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De créer :

Deux emplois permanents d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent social à temps complet

Un emploi permanent d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent social à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème).

D'autoriser le recrutement sur les emplois permanents d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. (en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération du Centre Communal d'Action Social de la Commune de St Michel de Maurienne

Délibération 2026 – 18 : RESSOURCES HUMAINES - délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

(En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'août à 17h30, en la mairie de St Michel de Maurienne, s'est réuni le conseil d'administration du centre communal d'action social de St Michel de Maurienne, dûment convoqué le 7 août 2026, sous la présidence de M. Christophe ROBERT,

Secrétaire : Mme Pascale BERTUSSI

Assistaient	Christophe ROBERT, Maire	
	Sophie ROSSI, conseillère municipale	Gisèle ALBRIEUX, Mosaica,
	Isabelle GROS, conseillère municipale	Francois JULLIARD, Retraités de la CFDT
	Pascale BERTUSSI, conseillère municipale	
	Célia CHAMPEY, conseillère municipale	
Excusés	Thibault FELT, conseiller municipal	Laurence DIERNAZ, ASHM,
		Noël EXARTIER, fédération des accidentés du travail
Absents		Marie Cécile GALLO, Mission Locale Jeune

Nombre de membres : 11 - Présents : 6 – Absents/excusés : 5

Le Président informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public, ce qui peut être le cas pour les agents sociaux et l'agent en charge de l'encadrement de l'équipe d'agents sociaux), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :
- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidate,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Sur proposition du Président, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Article 1 :
D'autoriser le Président à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :
D'autoriser le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :
De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération du Centre Communal d'Action Social de la Commune de St Michel de Maurienne

Délibération 2026 – 19 : Action Sociale en faveur des aides à domicile

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'août à 17h30, en la mairie de St Michel de Maurienne, s'est réuni le conseil d'administration du centre communal d'action social de St Michel de Maurienne, dûment convoqué le 7 août 2026, sous la présidence de M. Christophe ROBERT,

Secrétaire : Mme Pascale BERTUSSI

Assistaient	Christophe ROBERT, Maire	
	Sophie ROSSI, conseillère municipale	Gisèle ALBRIEUX, Mosaica,
	Isabelle GROS, conseillère municipale	Francois JULLIARD, Retraités de la CFDT
	Pascale BERTUSSI, conseillère municipale	
	Célia CHAMPEY, conseillère municipale	
Excusés	Thibault FELT, conseiller municipal	Laurence DIERNAZ, ASHM,
		Noël EXARTIER, fédération des accidentés du travail
Absents		Marie Cécile GALLO, Mission Locale Jeune

Nombre de membres : 11 - Présents : 6 – Absents/excusés : 5

M. le Président du CCAS de la commune de St Michel de Maurienne rappelle à l'assemblée la délibération du 21 novembre 2023 par laquelle il avait été décidé d'attribuer des cartes carburants d'une valeur de 20 € par mois aux agents sociaux du Service d'aide à domicile.

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements public d'hospitalisation,

Vu la hausse du cout du carburant,

Sur proposition du Président, l'assemblée décide à l'unanimité de :

Approuver le versement de cartes carburants aux agents sociaux du Service d'Aide à Domicile d'une valeur de 25 € par mois et par agent selon les critères précédemment définis.

Dire que cette disposition est valable à partir du 1er septembre 2026.

Dire que la présente délibération sera transmise au CDG73 et au comptable public.

Questions diverses :

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission déposée par Mme Pauline DENIS de son poste de directrice du SAD.

Une discussion s'ensuit sur le fonctionnement du service, ses difficultés et sa continuité.

La séance est levée

La Secrétaire

Mme Pascale BERTUSSI

Le Président

Christophe ROBERT

MAIRIE DE 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE